



CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

Article 1 - Objet	2
Article 2 - Autorisation de tournage.....	2
Article 3 – Durée, Lieux, dates et horaires du tournage	3
Article 4 - Engagements des parties.....	3
Article 5 - Etat des lieux entrant / sortant.....	5
Article 6 - OEuvres protégées.....	6
Article 7 - Droit à l'image des personnes	6
Article 8 - Autorisation d'exploitation	6
Article 9 - Redevances	8
Article 10 - Assurances	9
Article 11 : Cession – sous location	10
Article 12 – Modification de la convention	10
Article 13 – Résiliation de la convention	10
Article 14 – Règlement des litiges	11
Annexes :	11

surligné jaune : zones à compléter lors de la signature de la convention



CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société
Forme sociale.....
Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement.....
Siège social :

Nom et qualité signataire :
.....

Ci-après dénommée « le Producteur »,

d'une part

Et :

La ville de Cergy, représentée par M Jean-Paul JEANDON, maire, dûment habilité par la délibération N° du conseil municipal en date du 18 mai 2021
3 place Olympe de Gouges – BP 48000 – 95801 CERGY-PONTOISE Cedex

Ci-après dénommée « la Commune »,
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la Production à réaliser un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre, ci-après dénommée « l'Oeuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif
- Genre
- Réalisateur
- Produit par

En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]
.....

Le synopsis de l'Oeuvre, ou/et les dialogues de scènes de l'Oeuvre dont les prises de vue font l'objet des présentes, est joint en annexe B de la présente convention.

Article 2 - Autorisation de tournage

La Commune autorise la Production, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à réaliser un tournage audiovisuel dans :



CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

[indiquer ici les lieux concernés]

Toute autre utilisation est exclue de l'objet des présentes.

La Production reste seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 7 ci-après.

Article 3 – Durée, Lieux, dates et horaires du tournage

La présente convention prend effet le JJ/MM/AA et prend fin le JJ/MM/AA

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la Production, est prévu pour les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la Production par la Commune, aux dates et aux horaires suivants :

Lieu :

Extérieur / Intérieur :

Mise à disposition pour : le tournage hors tournage

- Montage : le
de à

- Tournage : le
de à

- Démontage : le
de à

Article 4 - Engagements des parties

4.1. Désignation d'un référent :

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable en charge du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), interlocuteur privilégié durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention.

- Pour la Production : M..... en sa qualité
de, email : – tél :

- Pour la Commune : M en sa qualité
de, email : – tél :

CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable pour la durée de la convention.

4.2. Engagements de la Production :

- La Production s'engage à respecter les règlements intérieurs, les normes en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur s'appliquant aux espaces communaux utilisés pour le tournage, ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Commune
- La Production pourra installer dans les Lieux les matériels et/ou accessoires techniques suivants, selon les principes édictés dans la charte d'accueil des tournages.
- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l'annexe D de la présente convention, l'équipe de tournage de la Production présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la Production.
- La Production s'engage à permettre à la Commune de mener des actions de valorisations du tournage (telles que des visites des lieux du tournage, le recrutement de figurants locaux, l'organisation d'avant-première sur le territoire...) sur la base d'accords préalablement déterminés par les parties et annexés à la présente convention.
- La Production s'engage à mentionner dans le générique de l'Oeuvre, ainsi que dans l'ensemble des éléments de promotion et de publicité de l'Oeuvre dans la mesure du possible, le nom de la Commune et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante : **Ville de Cergy -**
- La Commune autorise la Production uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'Oeuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à sa promotion et à sa publicité , sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés pour les besoins du tournage et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Commune, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la Commune.
- La Production s'engage à respecter les règles de propreté, le tri, la prévention et le recyclage des déchets en vigueur au sein des équipements et espaces municipaux.

4.3. Engagements de la Commune :

- La Commune s'engage à tout mettre en oeuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment. La Commune donnera notamment les accès nécessaires aux Lieux pour les salariés de la Production et des personnes associées pour l'installation et l'exécution des opérations telles que prévues à l'article 3. La Commune se réserve le droit de retirer des Lieux tout

CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

objet mobilier qu'elle ne désire pas mettre à la disposition du tournage, après en avoir informé préalablement la Production.

- Les Lieux sont fournis avec l'éclairage existant. Les consommations d'électricité et d'eau inhérentes à l'utilisation des Lieux par la Production sont incluses dans la redevance citée à l'article 9.1.

- Après formalisation avec les services techniques, et selon les principes édictés dans la charte d'accueil des tournages, il est acté que la Commune installera le matériel électrique suivant nécessaire aux besoins du tournage : [paragraphe ajouté en fonction du projet]

- La Commune s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la Production.

- En vertu de ses pouvoirs de police, la Commune se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de risques de nature à porter atteinte à l'ordre public.

Article 5 - Etat des lieux entrant / sortant

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la Production.

Cet état est formalisé par un état des lieux qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie.

La Production s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Commune.

A cet égard, la Production devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel, les décors et les accessoires qui auront été installés dans les Lieux mis à disposition.

La Production s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des Lieux.

Pour toute dégradation causée par la Production constatée durant la présence sur les Lieux de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la Production dans un délai maximum de 3 jours francs après que la Production ait quitté les Lieux, la Production ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la Commune pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Commune, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, les dits travaux de remise en état.

Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la Production sera tenue d'indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

CONVENTION DE TOURNAGE

« NOM ŒUVRE »

Article 6 - OEuvres protégées

7.1. Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des oeuvres protégés par le droit d'auteur et dont la Commune n'est pas titulaire des droits, la Production sera informée par écrit dans les meilleurs délais.

Le cas échéant, la Production se charge d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du détenteur du droit d'auteur.

7.2. La Production garantit que les prises de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la Commune contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.

En cas de contestation, la Production prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

Article 7 - Droit à l'image des personnes

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la Production s'engage à obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'OEuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage.

Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'OEuvre.

La Production s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable...).

La Production garantit la Commune contre tous recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

Article 8 - Autorisation d'exploitation

Par l'effet des présentes, la Commune autorise la Production à reproduire et représenter les enregistrements effectués dans les lieux mis à sa disposition pour les besoins de l'exploitation et de la promotion de l'Oeuvre. Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins de l'Oeuvre, telle qu'elle est définie par la loi, et ses éventuelles prolongations notamment du fait de toute prorogation ou extension, aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers ou ayants droit, par les dispositions législatives et réglementaires, les usages, les décisions judiciaires et arbitrales de tous les pays ainsi que par tous les traités, conventions, décisions, directives et règlements ou arrangements internationaux.

CONVENTION DE TOURNAGE

« NOM ŒUVRE »

Sans que les dispositions qui suivent soient limitatives, il est d'ores et déjà précisé que la Production pourra, ce que la Commune accepte expressément, exploiter l'Œuvre de la façon suivante :

- par télédiffusion, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en totalité ou par extraits, par voie hertzienne terrestre, par ondes, par câble, par satellite, par tout moyen de télécommunication connu ou inconnu à ce jour, par ce qui est généralement dénommé "autoroutes de l'information", par Internet, Intranet, sur tous supports et en tous formats connus ou inconnus à ce jour, que la réception de l'Œuvre soit gratuite et/ou payante moyennant le versement d'une somme forfaitaire (abonnement) et/ou par paiement à la séance, que la diffusion soit cryptée et/ou non cryptée, analogique et/ou numérique. Ces communications pourront être faites soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par la Production et/ou ses mandataires et/ou ses ayants-droit, et ce tant dans les secteurs commerciaux que non commerciaux, publics ou privés
- par représentation, en tout ou partie, dans tous lieux réunissant un public, en séances payantes ou gratuites, notamment dans toutes salles de projection cinématographique, tant dans le secteur commercial que non commercial ;
- par représentation publique, en tout ou partie, dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, CD-I, CDV, CD ROM, DVD, DVD ROM, Blu-Ray, ou tout autre support linéaire ou interactif, fichier numérique téléchargeable sur Internet ou sur tout autre réseau de télécommunication, etc..) destinés à la vente, à la location et au prêt pour l'usage privé du public ;
- par exploitation, en tout ou partie, en « vidéo à la demande » (VoD) c'est-à-dire de le mettre à la disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, les réseaux 3G ou 3.5G indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » (diffusion linéaire) ou « downloading » (téléchargement) ainsi que le procédé technique défini sous le terme « ElectronicSellThrough » ou « E.S.T. », sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que la série soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, A-VOD etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées de films, paiement à l'acte, etc.) ;
- par exploitation, en tout ou partie, par tout réseau et/ou tout système numérique de transmission, de télécommunication et de diffusion et / ou d'un système interactif et par le biais de transmission par signes et/ou commutations (télétexte, paging, service on line, internet, intranet, téléphonie mobile), et notamment le droit d'exploiter l'Œuvre sur tous réseaux sociaux (Facebook), de partage (YouTube, MySpace, Twitter...) et tout site collaboratif web 2.0 ;

CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

- par exploitation, en tout ou partie, à titre commercial ou non commercial, sous toutes formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ;
- dans le cadre de photographies fixes représentant des scènes de l'Oeuvre en vue d'une communication directe ou indirecte au public (notamment sur support papier, sur CD Rom, DVD Rom), à titre promotionnel ou non ;
- dans le cadre d'opérations de « merchandising » (licensing et promotion), c'est-à-dire le droit d'utiliser tout ou partie des éléments de l'Oeuvre (titre, thèmes personnages, décors, costumes, accessoires, musique, bande originale de la série, etc.) en vue de réaliser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer dans le monde entier, sur tous supports ou tout autre moyen d'exploitation promotionnel lié à la série ;
- dans le cadre de toute œuvre dérivée tels que making-of, remake, prequel/sequel, spin-off.

La Commune n'aura aucun droit sur ces réalisations, ce que la Commune déclare connaître et accepter.

La Production pourra, de manière discrétionnaire, affecter aux lieux, à ses caractéristiques et à son logo une identification géographique quelconque dans le monde entier. De même, la Production aura le droit, de manière discrétionnaire, d'attribuer un nom aux lieux ou des événements survenus dans les lieux.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance du synopsis de l'Oeuvre et s'engage expressément à ne faire valoir à l'encontre de la Production aucune revendication quant à l'utilisation des prises de vues et enregistrements et renonce irrévocablement à tous droits, prétentions, instances ou actions de quelque nature que ce soit à cet égard.

Tout ameublement et tout objet appartenant aux lieux et mis à la disposition de La Production sont libres de tout droit de reproduction et de représentation pour l'exploitation de la série et sa promotion.

La Commune garantit la Production contre toute action en contrefaçon qui pourrait lui être intentée du fait de son utilisation.

En l'absence de stipulations de la part de la Commune, tous bâtiments, tous objets, meubles, bibelots ou œuvres que la Commune en soit propriétaire ou non, contenus dans les lieux concernés par le tournage sont réputés libres de tous droits de reproductions pour la France et l'étranger, pour la durée d'exploitation de la série.

Article 9 - Redevances

La mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie de redevances fixées par le Conseil Municipal.

9.1. Redevance de tournage. L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés à l'article 3 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la Production d'une redevance d'un montant de €.



CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

Un titre de recettes sera émis par la Commune et devra être réglé dans les 8 jours suivants sa réception par la Production.

Aucune entrée dans les lieux ne sera possible avant l'acquittement de cette redevance par la Production.

9.2. Redevance pour emprise logistique et technique. La Production règle à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 9.1 ci-dessus, le montant de la redevance liée aux emprises annexes du tournage sur le domaine public : stationnement, loges, ... (à compléter en fonction du projet), soit €

Un titre de recettes sera émis par la Commune et devra être réglé dans les 8 jours suivants sa réception par la Production.

L'occupation des Lieux ne pourra avoir lieu avant le versement de la redevance susvisée.

9.3. Coût supplémentaire lié à la mobilisation de personnel municipal. La Production règle à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 9.1 ci-dessus, le coût lié à la présence du personnel municipal pour les besoins du tournage, lorsque la mobilisation d'un agent dépasse le cadre de ses horaires de travail habituel et/ou une durée quotidienne moyenne de 2 heures, soit €.

Le titre de recettes sera transmis à la Production, dans le mois suivant la fin du tournage.

Le personnel de la Commune mobilisé pour les besoins de la présente leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe de la présente convention.

9.4. La redevance sera restituée à la Production si la Commune est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues en dehors des cas reconnus de force majeure.

9.5. Les règlements des sommes indiquées aux articles 9.1 à 9.3. ci-dessus devront être effectués par la Production :

- soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public
- soit par virement bancaire, via la page de paiement sécurisée PAYFIP sur l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr, le numéro de titre de perception est nécessaire pour accéder au paiement.

Article 10 - Assurances

La Production devra souscrire :

- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;

CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant

La Production fournira les attestations d'assurance correspondantes à la signature de la présente. L'absence de production des attestations entraînera la suspension immédiate de la convention.

Article 11 : Cession – sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, l'Utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 13 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. L'autre partie pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect.
- A tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.



CONVENTION DE TOURNAGE « NOM ŒUVRE »

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Annexes :

- Annexe A. Charte d'accueil des tournages à Cergy
- Annexe B. Synopsis de l'œuvre, scènes tournées à Cergy avec dialogue.
- Annexe C. Attestation d'assurance en cours de validité,
- Annexe D. Liste nominative de l'équipe de tournage de la Production

Ci-dessous à compléter en fonction des projets :

- Les demandes techniques et de stationnement spécifiques,
 - Le plan de tournage complet (dates, horaires, lieux, moyens techniques, nombre de véhicules...).
 - Etat des lieux
 - Plan d'implantation par jour et par lieu
 - Document unique d'évaluation des risques
 - Protocole sanitaire
 -
-

Fait à en deux exemplaires le

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)

Pour la Production

.....
.....
.....

Pour la Commune,

Jean-Paul JEANDON
Le maire